



Programme d'Options Spécifiques à l'Eloignement et à l'Insularité (POSEI)

- Dispositif communautaire -

Objectifs :

Adapter le premier pilier de la Politique agricole commune aux caractéristiques et contraintes spécifiques des Régions Ultrapériphériques de l'UE liées à l'éloignement et à l'insularité : coûts des transports, taille restreinte des marchés locaux, exigüité des territoires, environnement économique régional très concurrentiel, aléas climatiques importants, ...

Descriptif

Le programme se décline de la façon suivante :

➤ **Des mesures en faveur des productions agricoles locales (MFPAL) :**

Ces mesures concernent l'ensemble des filières agricoles : banane, canne, sucre et rhum, productions végétales de diversification, productions animales. Outre quatre aides directes (aide à la production de banane, primes animales, aide au transport de la canne à sucre, aide spécifique à la filière riz irrigué en Guyane), il s'agit d'aides indirectes visant principalement à accompagner les filières, à soutenir leur structuration et la mise en marché des productions. Les aides directes sont conditionnées au respect de bonnes pratiques en matière d'environnement, de santé publique, de santé des plantes, de santé et de bien-être animal.

S'y ajoutent des mesures transversales pour le développement et le suivi des filières (aides au développement de réseaux de références technico-économiques), ainsi que pour la mise en œuvre du programme (assistance technique).

Les MFPAL ont vocation à permettre l'accroissement des volumes produits, l'amélioration de la qualité des productions et de la compétitivité des entreprises.

➤ **Un régime spécifique d'approvisionnement (RSA) :**

- Subvention à l'importation de marchandises en provenance de l'U.E. ;
- Exonération de droits de douanes pour les importations de marchandises en provenance de pays tiers.

Produits concernés par le RSA : céréales et autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine, matières premières destinées à la consommation humaine et aux industries agroalimentaires (huiles végétales, préparations de F&L, produits laitiers), riz, semences et plants.

Objectifs du RSA : fournir des intrants et des matières premières de qualité, diversifiés et à un prix compétitif, permettre le fonctionnement des IAA locales et le développement des productions animales, maraichères et horticoles, assurer un approvisionnement en produits alimentaires de base de qualité et à un prix abordable pour la population.

Modalités financières

Enveloppe communautaire : 278,41 M€ pour le POSEI 2014 dont 26,90 M€ pour le financement du RSA et 251,51 M€ pour celui des MFPAL. Le financement du programme est complété par des **crédits nationaux** destinés à la diversification animale et végétale d'un montant total de 40 millions d'euros en 2014.

Organismes payeurs : l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM), à l'exception de l'aide à la production de riz en Guyane, des primes animales et des aides directes spécifiques à l'agriculture mahoraise qui sont payées par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Bilan, par DOM et par mesure, des paiements du POSEI 2014 (en millions d'euros)

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Total
Actions transversales						1,18
Banane	31,29		96,08			127,38
Canne, sucre et rhum	17,85	0,18	5,66	51,05	0	74,73
Diversification végétale	5,60	0,73	3,65	12,46	2,06	24,51
Productions animales	10,08	5,37	13,98	27,52	0,24	57,19
RSA	4,22	1,97	4,03	15,39	0,48	26,09
Total	69,05	8,25	123,40	106,43	2,78	311,09

Bénéficiaires

- Territoires concernés : Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, et Mayotte depuis 2014.
- Acteurs concernés : pour les MFPAL, il s'agit des producteurs, transformateurs, structures collectives, organisations de producteurs et interprofessions ultramarins ainsi qu'acheteurs hors région de production ; pour le RSA, tout opérateur enregistré effectuant des opérations d'importation, d'introduction, d'exportation ou d'expédition avec les DOM.

Cadre juridique

Règlement (UE) n° 228/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union
Règlement délégué (UE) n° 179/2014 de la Commission du 6 novembre 2013 et **règlement d'exécution (UE) n° 180/2014 de la Commission du 20 février 2014** modifié complétant le règlement n° 228/2013 et établissant ses modalités d'application

Pour en savoir plus

- Programme annuel POSEI : http://www.odeadom.fr/?page_id=1151
- Rapport annuel d'exécution du POSEI France : http://www.odeadom.fr/?page_id=1180